

Compte-rendu des sessions Qualifications et CRCT – Section 05 du CNU

Janvier - Février 2023

A l'ouverture de chacune des sessions, la Présidente rappelle les règles de déport à respecter :

- Un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;
- Un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué au début de chacune des sessions.

1. Sessions relatives aux Professeurs des universités (lundi 30 janvier 2023)

1.1. Qualification aux fonctions de Professeur des universités (PR)

On relève initialement 21 candidats à la qualification PR, dont 2 renoncements, 2 dossiers non transmis et 3 dossiers jugés irrecevables par le Ministère. Au total, il reste donc **14 dossiers à évaluer par la section**.

Parmi ces candidats, 5 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme¹, dont un pour le motif « HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée », trois pour le motif « Fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles vous demandez une dispense d'HDR » et un pour le motif « Doctorat et lauréat du concours national d'agrégation ». Sur ces 5 demandes, une a reçu un avis défavorable.

A l'issue de la session, 5 candidats sur 14 sont qualifiés aux fonctions de PR, soit un **taux de qualification de 36 %**. La liste des 5 candidats qualifiés est donnée ci-après :

FIDRMUC Jan, FIGUIERES Charles, MITRAILLE Sébastien, REYNEAR Mathias, USHCHEV Filipp.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (24 voix pour 24 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification PR :

¹ Sont concernés par cette procédure les candidats qui postulent à la qualification au titre du diplôme (c'est-à-dire hors activité professionnelle, enseignant associé...) et (i) titulaires d'un diplôme attribué par un établissement étranger ; (ii) qui postulent à la qualification aux fonctions de professeur des universités avec un doctorat français mais qui ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104	35	21	14
Qualifiés	120	73	60	46	45	51	21	12	5
Taux de qualification section 05	58,0%	50,0%	53,1%	46,5%	46,9%	49%	60%	57,1%	36%
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>63,0%</i>	<i>64,2%</i>	<i>65,9%</i>	<i>69,1%</i>	<i>69,9%</i>	<i>66,7%</i>	<i>61,9%</i>	<i>59,2%*</i>	

* : valeur provisoire.

1.2. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) PR

Sur les 9 demandes de CRCT par des candidats PR, 8 ont pour objet « recherches » et 1 « recherches et conversions thématiques ».

La Présidente rappelle les recommandations figurant sur le site de la section :

« Compte tenu de la rareté des supports de CRCT disponibles, il est très peu probable que la section accorde plus d'un semestre de CRCT par candidat. Par conséquent, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible. »

Plusieurs candidats ayant demandé deux semestres et l'un d'entre eux ayant précisé qu'il refusait un semestre, le vote suivant est préalablement organisé :

« Acceptez-vous d'attribuer un CRCT d'un an ? »

Résultat : 8 oui, 16 non, 0 abstention.

A l'issue de la session, 5 semestres ont été attribués.

2. Sessions relatives aux Maîtres de conférences (mardi 31 janvier et mercredi 1^{er} février 2023)

2.1. Qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF)

Les sessions MCF ont débuté le mardi 31 janvier 2023, journée de mobilisation au niveau national. Compte tenu du contexte (grèves dans les transports, grèves dans les écoles, etc.), les sessions MCF se sont déroulées, de façon tout à fait exceptionnelle en raison de ce cas de force majeure, en mode hybride.

Cette décision a été prise lors d'une réunion de bureau convoquée en urgence le 23 janvier. La Présidente en a immédiatement informé les membres de la section par mail en insistant sur le caractère tout à fait exceptionnel de cette mesure et en encourageant les membres MCF de la section qui le pouvaient à rejoindre Paris dès le lundi 30 janvier. Elle a alerté les collègues participant en visioconférence sur la nécessité de veiller au strict respect de la confidentialité des débats, le collègue en visioconférence devant être seul dans la pièce depuis laquelle il se connecte.

La Présidente rappelle qu'aucune autre solution n'était possible pour que les collègues qui avaient rapporté sur les dossiers, empêchés par les grèves dans les transports et les écoles, puissent siéger. Un report n'était en effet pas envisageable pour des raisons organisationnelles (impossibilité de remobiliser au dernier moment les collègues pour trois jours, impossibilité de réserver une salle en urgence, impossibilité de tenir les sessions en dehors des périodes de vacances scolaires en cas de report, etc.) et parce que les grèves sont reconductibles.

Damien Sauze a ensuite pris la parole afin d'effectuer une déclaration au titre des listes Snesup, FercSup et Sgen :

« Aujourd'hui se tient une journée de mobilisation intersyndicale contre la réforme des retraites annoncée par le gouvernement. Un certain nombre d'entre nous souhaitons prendre part à cette journée de mobilisation. Par ailleurs, devant l'ampleur des grèves dans le secteur des transports, nous avons fait part à l'ensemble du bureau de nos craintes quant à la possibilité que tous les membres de la section puissent rejoindre le lieu de la réunion aujourd'hui et posé la question du maintien des dates de la session. Devant l'absence de consensus au sein du bureau sur l'idée du report, il a été décidé de recourir à un mode de réunion hybride pour faire face aux circonstances exceptionnelles. Nous alertons sur le fait qu'une telle solution fait peser des risques sur la confidentialité et la qualité de nos échanges et crée un dangereux précédent. Néanmoins, soucieux de ne pas pénaliser les candidats dont nous avons eu à évaluer les dossiers, nous avons choisi de tout de même siéger. Mais nous ne saurions être associés aux éventuels dysfonctionnements et irrégularités qui pourraient résulter du caractère hybride de cette session. Nous tenons à affirmer notre refus de toute utilisation d'un tel mode hybride à l'avenir. Nous souhaitons enfin, par cette déclaration liminaire, exprimer notre solidarité avec les collègues mobilisés contre ce projet de réforme des retraites même si nous ne pourrions pas les rejoindre dans la rue aujourd'hui. »

Les membres des listes Snesup, FercSup et Sgen ont ensuite proposé d'interrompre la session Qualification MCF vers 16h afin que les collègues qui le souhaitent puissent rejoindre le cortège parisien. La Présidente organise alors le vote suivant :

« Etes-vous favorable à une interruption de la session Qualification MCF afin que les collègues qui le souhaitent puissent se rendre à la manifestation ? »

Résultat : 20 oui, 24 non, 2 abstentions.

La session Qualification MCF débute à l'issue de ce vote.

On relève initialement un total de 269 candidats (dont 1 pour le Muséum d'histoire naturelle) à la qualification MCF qui se répartissent comme suit :

- 210 d'entre eux (78 %) : première demande de qualification
- 28 d'entre eux (10 %) : deuxième demande
- 10 d'entre eux (4 %) : troisième demande
- 11 d'entre eux (4 %) : quatrième et cinquième demandes
- 10 d'entre eux (4 %) : demande de requalification (qualification obtenue en 2018 ou en 2019)

Parmi ces 269 candidats, 38 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme pour le motif suivant² : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ».

Enfin, sur ces 269 dossiers, 32 d'entre eux ne sont pas examinés (4 irrecevables, 10 renoncements et 18 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à **237**.

A l'issue de la session, 147 candidats sur 237 sont qualifiés aux fonctions de MCF, soit un **taux de qualification de 62 %**. La liste des 147 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ABOULKACEM El Mehdi, ADDI Abdelhamid, AGBODJI Amavi Signon Selom, AHMAD Amal, ALBUQUERQUE Pedro, ALTHOUSE Jeffrey, AMOVA Mariyana, APETI Ablam Estel, AQZZOUZ Asmae, ASTORE Marianna, AUGÉ Estelle, AYAZ Muhammad, AYOUB Henri, BALDIN Claire, BARON Herve, BASSOLI Elena, BECARD Yvan, BEN ATTA Oussama, BENISTAND Hélène, BENVENISTE Stéphane, BITAR Joseph, BOUTER Maxime, BRANDILY Paul, CASANUEVA ARTIS Annali, CETRULO Armanda, CHAMPEAUX Hugues, CHARRUAU Paul, CHASSY Angélique, CLOOTENS Nicolas, COINON Marine, COMPAORE Ali, CRESPIEN-BOUCAUD Juliette, DATO Prudence, DE LISI Laura, DE PAOLI Joachim, DELPY Léo, DIAL Rania, DIALGA Issaka, DIDIER Raphael, DING Huihui, DJIGUEMDE Murielle, DODLOVA Marina, DUFAU Bastien, EDDAI Nahed, EKOUALA MAKALA Ulrich, EL Ouardi Sofiane, ELAMBERT Julie, ESCALANTE OCHOA Luis Enrique, FERÉY Antoine, GARCIA REVELO Jose David, GAUTHIER Marie, GENAVE Anna,

² Ne sont pas concernés par cette procédure : (i) les candidats titulaires d'un doctorat obtenu en cotutelle avec un établissement public français ; (ii) les diplômés de l'institut universitaire de Florence, établissement communautaire dont le doctorat est considéré automatiquement comme équivalent au doctorat français.

GEORGIU Christakis, GHERSENGORIN Alexis, GIL GALLEN Sara, GRECO Elisa, GURESHIDZE Nutsa, HAFIDI Houda, HANNAFI Cyrine, HANNOTIN RAGUIDEAU Léonore, HIMOUNET Nicolas, HOUARI Oussama, ISHAK Phoebe, ISRAEL Karl-Friedrich, IVANOVA Vera, JANUARD Pierre, JARBOUI Sami, JOSEPH Iverson-Love, JOYA Mohammad Omar, KABORE Rimvie Enoc, KADIO Eric, KENDO Sandra, KENECK MASSIL Joseph, KINGSADA Aimee, KLABI Ramzi, KULPMANN Philipp, KULPMANN-PAHLKE Marieke, LAFFITTE Sebastien, LAFUENTE-SAMPIETRO Oriane, LEROUTIER Marion, LESUISSE Pierre, LORANG Etienne, LOT CANELLAS CORDILHA Ana Carolina, LOUSSOUARN Christophe, MACAULT Emilien, MAGONTIER Pierre, MAHMOUDI Naomie, MAITRE Remi, MARTY Gérard, MARUEJOLS Lucie, MASSIE Camille, MAUCHAUSSEE Marion, MENGUY Séverine, MIEN Edouard, MIRABEL Thibault, MONET Benjamin, MORIN Yoann, MOUGIN Elisa, MOVAHHEDI Mohammad, NAVARRO-RAMOS Adriana, NEERUNJUN Nandeeta, NIZZA Umberto, NOBLETZ Capucine, ORIOLA Hugo, PAPE Louis, PEDEHOUR Pauline, PELLEGRIS Alban, PEPY Jérémy, PEVERI Julieta, PHILIPPY David, PIASER Lucie, POULIQUEN Victor, POURIEUX Matthieu, QUIGNON Aurélien, RAIZONVILLE Adrien, RAO Swaroop, RAVIGNE Emilien, RENARD Yohan, RETSIN Camille, REYSZ Julien, SALEM Ariane, SANOU Aicha Lucie, SCHNEBELIN Eleonore, SEBERT Adèle, SEETAHUL Suneha, SEMAAN Marleine, SHAHBAZI Kiumars, SIMON Agathe, SODJAHIN Ibirenoye Honore Romaric, TCHOUANTE NGAMO Elise Flore, THABET Slim, THIVILLON Thomas, TOMIO Bruno, TREGUIER Julie, TREMEWAN James, TROYA-MARTINEZ Marta, USHCHEV Filipp, VAN DRIESSCHE Sarah, VATAN Antoine, VIROLEAU Franck, VISKANIC Max, VLACHOS Stephanos, XU Qing, YATIE Alhonita, ZADMEHRAN Samson, ZEHRI Chokri, ZHENG Jiakun.

Cette liste est adoptée à l'unanimité (45 voix pour 45 votants).

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification MCF :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258	287	261	237
Qualifiés	178	179	185	152	143	135	160	163	147
Taux de qualification section 05 (%)	58,7	60,3	61,9	52,2	49,3	52	55,7	62,5	62
<i>Taux de qualification toutes sections (%)</i>	<i>62,9</i>	<i>64,6</i>	<i>65,1</i>	<i>64,6</i>	<i>63,2</i>	<i>61,1</i>	<i>61,6</i>	<i>63,1*</i>	

* : valeur provisoire

2.2. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) MCF

Sur les 15 demandes de CRCT par des candidats MCF, 6 le sont au titre de « recherches et conversions thématiques » et 9 pour le motif « recherches ».

Les candidats ayant demandé un an de CRCT ont bien coché la case indiquant qu'ils acceptaient un semestre.

A l'issue de la session, 9 semestres de CRCT ont été attribués.

3. Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière

« La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2023. »

Motion adoptée avec 39 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

4. Informations diverses

4.1. RIPEC

Bilan de la campagne RIPEC 2022³

514 dossiers RIPEC ont été déposés : 341 dossiers MCF et 173 dossiers PR.

Toutes sections confondues, on relève 11 479 candidatures (24 % des EC), dont 8 039 MCF (24,6 % du corps) et 3 390 PR (22,4 % du corps). En **section 05, environ 29 % des EC ont candidaté**, avec un pourcentage similaire pour les MCF et les PR (29 % du corps dans les deux cas).

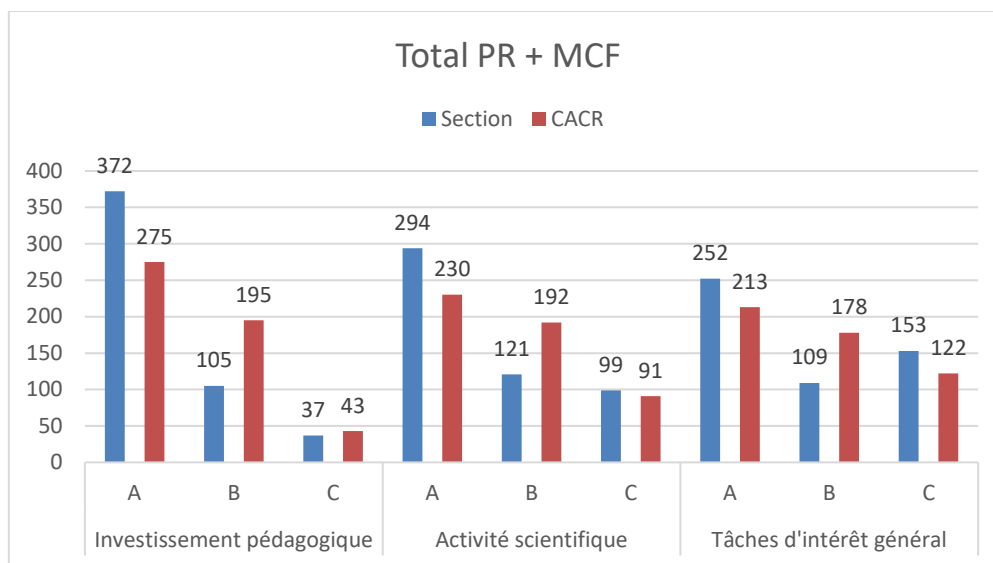
Dans les statistiques présentées ci-après, A fait référence à un avis « très favorable », B à un avis « favorable » et C à un avis « réservé ».

Répartition des notes attribuées par la section et les CACR des Etablissements au sein de chaque dimension

	<i>Investissement pédagogique</i>		<i>Activité scientifique</i>		<i>Tâches d'intérêt général</i>	
	Section	CACR	Section	CACR	Section	CACR
A	72,37%	53,61%	57,20%	44,83%	49,03%	41,52%
B	20,43%	38,01%	23,54%	37,43%	21,21%	34,70%
C	7,20%	8,38%	19,26%	17,74%	29,77%	23,78%

³ Voir le rapport d'activité 2022 de la section 05 du CNU.

RIPEC MCF et PR (total) - Répartition des notes attribuées par la section et les CACR



Le RIPEC a entraîné beaucoup de frustration et de mécontentement de la part des collègues en raison du nombre réduit de lauréats comparativement aux attentes des candidats.

Les chiffres ci-dessus montrent que **la section a attribué plus de A que les Etablissements** dans toutes les dimensions. Les Etablissements ont mis plus de B et le nombre de C est relativement proche (plus de C par la section en activité scientifique et en tâches d'intérêt général, moins en investissement pédagogique).

Les pratiques ont été très hétérogènes selon les Etablissements, à plusieurs niveaux : montant des primes ; procédure d'évaluation (choix des rapporteurs : internes/externes, extérieurs ou non à la discipline) ; prise en compte des notes (calcul de scores basés sur les notes CNU et CACR, prise en compte des seules notes du CNU pour l'activité scientifique, poids différent accordé aux notes du CNU et aux notes du CACR, une seule note C éliminatoire, etc.) ; prise de décision finale (CACR, Président).

Compléments ajoutés à la suite de la tenue de la session

La Présidente ayant obtenu des données supplémentaires après la tenue de la session, quelques statistiques complémentaires ont été calculées et figurent dans le document intitulé « Bilan_Statistique_RIPEC2022.pdf ».

Campagne 2023 : nouveau décret RIPEC paru en décembre 2022

La procédure est modifiée pour la campagne 2023, en vertu du décret 2022-1602 du 21 décembre 2022. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les EC en délégation peuvent bénéficier du RIPEC, sauf ceux en délégation de l'IUF ou d'autres institutions leur donnant de droit la PEDR.
- Le CNU interviendra en premier et donnera un avis unique (TF, F ou R) sur l'ensemble du dossier et non plus 3 avis par rubrique. Cet avis doit préciser au titre de quelle(s) mission(s) le bénéfice de la prime est proposé. Cela peut être pour une mission, pour

plusieurs, pour toutes ou encore pour « le concours apporté à la vie collective des établissements ».

- Le CACR intervient ensuite et procède de même.
- En tenant compte des avis du CNU et du CACR et des critères de répartition définis par l'Etablissement (à défaut de LDG Etablissement, ce sont les LDG ministérielles qui s'appliquent), le chef d'Etablissement rend sa décision.
- Il est recommandé, dans un objectif de répartition équilibrée, de ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50 % des primes distribuées au titre d'une même mission.
- Le délai de carence est supprimé (entre la PEDR et la prime individuelle, ainsi qu'entre deux primes individuelles).
- La possibilité de convertir la prime individuelle en CRCT ou CPP est supprimée.

4.2. Repyramidage : bilan de la campagne 2022

29 postes étaient ouverts dans 28 Etablissements (2 postes à l'Université Grenoble Alpes). 27 candidats ont été recrutés pour un nombre total de candidats égal à **103**. Deux universités n'ont recruté aucun candidat : l'Université de Guyane car le seul candidat a obtenu un poste au titre du 46.1 et l'UPEC pour laquelle les 2 candidats n'ont pas été auditionnés.

La section avait distingué 16 candidats qui n'avaient obtenu que des A ou au plus un B. Sur ces 16 candidats, 4 avaient obtenu un poste au 46.3. Il restait donc 12 candidats distingués. Sur ces 12 candidats, 6 ont été promus. Il est à noter que, pour l'Université de Lille, la section avait distingué 3 candidats pour un seul poste, dont l'un a été promu. Les avis de la section ont donc été relativement suivis puisque, si l'on ne retient qu'un candidat distingué pour l'Université de Lille, cela signifie que sur 10 candidats distingués, 6 ont été promus.

Pour les 21 candidats que la section n'avait pas distingués et qui ont été recrutés, 11 d'entre eux n'ont obtenu que des A et B (aucun C) et 7 d'entre eux ont obtenu un C en aptitude professionnelle pour l'activité scientifique.

Enfin, 2 candidats que la section n'avait pas distingués mais pour lesquels elle avait attribué uniquement des A ont tous les 2 été promus.

4.3. Liste des revues en économie

La Présidente rappelle que la section avait voté : « la création d'une commission mixte CNU-CoNRS (sans les sociétés savantes et composée, côté section 05 CNU, d'un représentant de chaque liste et d'un représentant des nommés, avec vote de la section 05 sur les travaux à la majorité qualifiée des deux-tiers) ayant pour mission d'examiner les demandes d'inclusion de nouvelles revues dans la liste HCERES des revues en économie avec le classement A, B, C. » Elle rappelle que la section 37 du CoNRS s'était également prononcée en faveur de cette commission. Le CNRS ayant signé la Charte Dora, la liste des revues en économie et gestion sera sous la houlette de la section 05 du CNU avec la participation à titre individuel de membres de la section 37 du CoNRS.